



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.

GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/3/1/Add.1

9 septembre 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Troisième réunion

Buenos Aires, 4 - 15 novembre 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

1. La troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendra au Golden Centre, du 4 au 15 novembre 1996, à Buenos Aires en Argentine. Des salles de réunion seront disponibles dans l'après-midi du dimanche 3 novembre 1996 pour des consultations informelles parmi les cinq groupes régionaux qui désigneront leurs candidats respectifs au Bureau de la réunion. L'inscription des participants commencera le dimanche 3 novembre à 9 heures. La réunion sera ouverte à 10 heures, le lundi 4 novembre 1996.

2. Questions d'organisation

2.1 Élection du Bureau

2. Au titre du point 2.1 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties élira les membres de son Bureau lors de sa séance d'ouverture. L'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule qu'«au début de la première séance de chaque réunion ordinaire, un président, huit vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la réunion. Lorsqu'elle élit son Bureau, la Conférence des Parties tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable des petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur de la réunion de la Conférence des Parties sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes d'états indiqués au premier paragraphe de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement».

3. En vertu de l'article 36, paragraphe 3, de la Convention, les états qui ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avant le 6 août 1996 pourront participer en tant que Partie à la troisième réunion de la Conférence des Parties.

2.2 Adoption de l'ordre du jour

4. Le projet d'ordre du jour provisoire qui se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/1 a été préparé par le Secrétaire exécutif en vertu des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties et tient compte du programme de travail à moyen terme et d'autres décisions pertinentes adoptées lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Pour ce faire, le Secrétaire exécutif s'est prévalu des conseils du Bureau de la Conférence des Parties.

2.3 Organisation des travaux

5. Lors de la première séance plénière, la Conférence des Parties pourrait établir un Comité plénier. L'organisation provisoire des travaux contenue dans le document UNEP/CBD/COP/3/1/Add.2 suggère à l'attention de la réunion une répartition des points de l'ordre du jour entre le Comité plénier et la plénière.

Partie ministérielle

6. En vertu de la décision II/21 de la Conférence des Parties, la partie ministérielle de la troisième réunion de la Conférence des Parties se tiendra les 13 et 14 novembre 1996. La liste des orateurs qui souhaitent intervenir sera ouverte du 1er août au 31 octobre 1996 aux bureaux du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de Montréal et de Genève. La liste sera ensuite transférée aux bureaux du Secrétariat sur les lieux de la réunion de Buenos Aires. Vu la courte durée de la partie ministérielle, les intervenants sont priés de parler d'un thème précis pertinent à la troisième réunion de la Conférence des Parties et de ne pas dépasser dix minutes.

3. Questions en suspens du travail de la deuxième réunion de la Conférence des Parties

3.1 Paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

7. Lors de sa quatrième séance, la deuxième réunion de la Conférence des Parties a décidé de reporter à sa troisième réunion la question en suspens de la formulation définitive du paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (voir paragraphe 32 du document UNEP/CBD/COP/2/19).

3.2 Paragraphes 4 et 16 du règlement financier pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique

8. La Conférence des Parties a également reporté, dans la décision II/20, les questions en suspens relatives aux articles 4 et 16 du règlement financier pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique qui se trouvent dans l'annexe II de la décision.

9. Pour faciliter l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/2 qui contient les différentes propositions des Parties au sujet des questions en suspens découlant de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

4. Examen du rapport et des recommandations de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et directives à l'endroit de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

10. L'article 23, paragraphe 4 b), stipule que la Conférence des Parties devra surveiller l'application de la Convention et examiner les conseils scientifiques, techniques et technologiques sur la diversité biologique fournis en vertu de l'article 25.

11. Le rapport de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (l'Organe subsidiaire), tenue du 2 au 6 septembre 1996 à Montréal (UNEP/CBD/COP/3/3), sera présenté à la réunion par son Président M. Peter Johan Schei, de Norvège. Le Bureau de la Conférence des Parties a suggéré que la Conférence pourrait poursuivre l'examen du rapport en fonction des points pertinents de l'ordre du jour provisoire. La réunion pourrait par conséquent inviter le Président à exposer les recommandations de l'Organe subsidiaire au fur et à mesure de l'examen de chaque point pertinent de l'ordre du jour provisoire.

12. Les recommandations de l'Organe subsidiaire ont un rapport direct avec l'examen des points 5, 7, 8, 9, 10.2, 10.3, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 de l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

5. Rapport sur l'évaluation et l'examen du fonctionnement du mécanisme de centre d'échange

13. Dans la décision I/3, la Conférence des Parties a établi un mécanisme de centre d'échange en vue de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique conformément à l'article 18, paragraphe 3, de la Convention. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties est convenue d'une phase-pilote pour 1996-1997. Elle a également décidé d'examiner l'application de la phase-pilote du mécanisme du centre d'échange lors de sa troisième réunion. Le paragraphe 10 de la décision II/3 a demandé au Secrétaire exécutif de remettre un rapport d'étape sur les progrès réalisés sur ladite application. Le Secrétaire exécutif a préparé le rapport d'étape pour 1996 qui a été soumis à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire. Le document décrit les activités menées par le Secrétariat de janvier à août 1996 conformément à la décision II/3 de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport mis à jour (document UNEP/CBD/COP/3/4) qui sera examiné par la Conférence des Parties lors de sa troisième réunion. La Conférence des Parties pourrait également se reporter aux recommandations pertinentes de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/3/3) lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire.

14. La décision II/3 a également demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'étudier les modalités de soutien à l'endroit des Parties représentant des pays en développement, par le biais du mécanisme de financement, en vue de créer des capacités en rapport avec le fonctionnement du mécanisme de centre d'échange, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties lors de sa troisième réunion. Par conséquent, la Conférence des Parties pourrait également s'appuyer sur le rapport du FEM (document UNEP/CBD/COP/3/5) lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire.

/...

6. Ressources et mécanisme de financement

15. Étant donné la complexité, l'importance et l'ampleur de ce point, le Bureau de la Conférence des Parties a suggéré que le Secrétaire exécutif fournisse des conseils précis sur la portée de la décision II/6 pour le programme de travail de la Conférence des Parties.

6.1 Rapport sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle provisoire

16. Conformément au paragraphe 2.1 de l'annexe de la décision II/18 de la Conférence des Parties, la réunion aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/5 qui est le rapport sur les activités du FEM en tant que mécanisme de financement provisoire. Le texte sera disponible dans les mêmes langues que celles dans lesquelles le FEM l'a soumis.

17. Le paragraphe 6 de la décision II/6 a demandé au FEM de tenir compte des commentaires suivants, lors de la préparation du rapport à soumettre à la troisième réunion de la Conférence des Parties :

- a) Il conviendrait de fournir des renseignements précis sur la conformité des programmes de travail approuvés aux conseils de la Conférence des Parties;
- b) Il conviendrait d'inclure une liste de projets soumis par les Parties représentant des pays admissibles ainsi que des renseignements sur leur état.

18. Le paragraphe 7 de la décision II/6 a également demandé au FEM de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour accélérer la préparation du projet et le processus d'approbation en vue d'une application totale des conseils de la Conférence des Parties contenus dans l'annexe I de la décision I/2 sur les ressources et les mécanismes de financement et qui s'intitule «Politiques, stratégies et priorités de programmes, et critères d'admissibilité quant à l'accès et au recours aux ressources financières» (UNEP/CBD/COP/1/17).

19. Le paragraphe 10 de la décision II/6 a en outre recommandé que le FEM étudie la possibilité de promouvoir différentes formes d'engagement du grand public et une collaboration plus efficace entre tous les paliers du gouvernement et de la société civile, y compris la possibilité d'instaurer un programme de bourses pour des projets de taille moyenne, afin d'appliquer de façon plus efficace ses politiques, stratégies et priorités de programme. Cette étude devrait tenir compte des critères d'admissibilité énoncés par la Conférence des Parties dans l'annexe I de la décision I/2 sur les ressources et les mécanismes de financement (UNEP/CBD/COP/1/17).

20. Le paragraphe 11 de la décision II/6 a également demandé au FEM, en tant que structure institutionnelle provisoire chargée du mécanisme de financement, d'appliquer les dispositions pertinentes des décisions suivantes : II/3 sur le mécanisme de centre d'échange; II/7 sur l'examen des articles 6 et 8 de la Convention; II/8 sur l'examen préliminaire des éléments constitutifs de la diversité biologique qui sont particulièrement menacés, et des mesures qui pourraient être prises conformément à la Convention; et

II/17 sur le modèle et la périodicité des rapports nationaux soumis par les Parties. Le paragraphe 12 de la décision II/7 a demandé au mécanisme de financement de mettre à la disposition des Parties représentant des pays en développement des ressources financières en vue de les aider à préparer leurs rapports nationaux. Les premiers rapports nationaux porteront dans la mesure du possible sur les mesures prises autour de l'application de l'article 6.

6.2 Rapport du Secrétaire exécutif sur les ressources et le mécanisme de financement

21. Le paragraphe 12 de la décision II/6 a demandé au Secrétaire exécutif de soumettre un rapport sur l'application de la décision II/6 lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties. Cette réunion aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/6 qui contient le rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision II/6. Le rapport décrit la structure générale de ce point de l'ordre du jour provisoire ainsi que les diverses activités menées conformément à la décision II/6. De plus, le rapport du Secrétaire exécutif :

- a) Étudiera les mesures prises par le mécanisme de financement provisoire conformément aux paragraphes 5, 6, 7, 8, 10 et 11 de la décision II/6 et
- b) Confirmera la participation mutuelle des représentants de l'Organe subsidiaire et du Groupe scientifique et technique consultatif du FEM aux réunions respectives, en vertu du paragraphe 8 de la décision II/6.

6.3 Étudier la disponibilité de ressources financières supplémentaires et des suggestions éventuelles aux institutions de financement sur la manière dont leurs activités dans le domaine de la biodiversité pourraient davantage seconder la Convention

22. Le paragraphe 9 de la décision II/6 sur les ressources et le mécanisme de financement, adopté par la deuxième réunion de la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif :

- a) Continuer l'examen des moyen d'identification des ressources financières supplémentaires permettant de poursuivre les objectifs de la Convention;
- b) Continuer à surveiller la disponibilité des ressources financières supplémentaires et à identifier où et comment les pays représentés par les Parties peuvent y avoir accès;
- c) Étudier les caractéristiques propres aux activités liées à la biodiversité afin de permettre à la Conférence des Parties d'adresser des suggestions à des institutions de financement sur la manière dont leurs activités dans le domaine de la biodiversité pourraient davantage seconder la Convention.

23. Afin d'aider la Conférence des Parties dans l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/7. Le texte y souligne la nécessité d'une vérification plus serrée des engagements pris par les donateurs en faveur des objectifs de la Convention. La Conférence des Parties pourrait par conséquent envisager la création d'un programme de collecte et de diffusion de données afin de combler cette lacune. La Conférence des Parties pourrait à cet égard envisager le recours au mécanisme de centre d'échange pour recueillir des renseignements sur les mouvements financiers provenant de sources publiques et privées en faveur des objectifs de la Convention. Le document

/...

souligne également la nécessité d'une plus grande clarté stratégique afin de permettre aux institutions de financement de mieux comprendre le lien entre les dispositions de la Convention et leurs programmes de travail. La Conférence des Parties pourrait par conséquent envisager la mise en place d'un mécanisme de consultation avec ces institutions en vue d'élaborer des lignes directrices pour l'application des dispositions de l'article 20 selon que ces dernières s'appliqueront aux institutions concernées.

6.4 Envisager des lignes directrices en vue de l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement effectué par la Conférence des Parties

24. L'article 21, paragraphe 3, stipule que la Conférence des Parties devra examiner l'efficacité du mécanisme de financement ainsi que les critères et lignes directrices d'admissibilité à l'accès et au recours aux ressources financières, à compter de deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention et par la suite, de façon régulière.

25. La Conférence des Parties a décidé, au paragraphe 2 de la décision II/6, d'effectuer son premier examen de l'efficacité du mécanisme de financement lors de sa quatrième séance en 1997. Cet examen sera réalisé selon l'approche de base énoncée dans le document UNEP/CBD/COP/2/9. Le paragraphe 3 de la décision II/6 a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à élaborer des lignes directrices pour cet examen, sur lesquelles la Conférence des Parties aurait à se pencher et à statuer lors de sa troisième réunion, tout en tenant compte des commentaires émis par les participants lors de la réunion précédente et/ou soumis par écrit par les Parties au Secrétaire exécutif avant la fin de février 1996.

26. Le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les observateurs à émettre d'autres commentaires sur les lignes directrices dans une lettre datée du 5 janvier 1996. Ils sont contenus dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.1.

27. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/8 afin d'aider la Conférence des Parties dans l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire. Le texte remarque qu'il est peut-être trop tôt pour examiner adéquatement l'efficacité du mécanisme de financement. L'expérience acquise jusqu'à présent indique par contre clairement que le mécanisme de financement profiterait d'une définition plus poussée des conseils de la Conférence des Parties contenus dans l'annexe I de la décision I/2 sur les ressources et le mécanisme de financement et intitulée «*Politiques, stratégies et priorités de programmes, et critères d'admissibilité quant à l'accès au recours, aux ressources financières*» (UNEP/CBD/COP/1/17). Le document contient par conséquent un choix de modifications possibles des conseils que la Conférence des Parties pourrait examiner.

6.5 Examiner et statuer sur le projet révisé de «Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement de la Convention» :

28. Au paragraphe 4 de la décision II/6, la Conférence des Parties a pris note du projet de «Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement de la Convention», et a demandé au Secrétariat de la Convention de poursuivre les consultations autour du Mémorandum d'accord afin que les commentaires des Parties soient pris en

considération, et de soumettre un projet révisé de Mémorandum d'accord sur lequel la Conférence des Parties se pencherait et statuerait lors de sa troisième réunion. Le projet de Mémorandum d'accord soumis à la deuxième réunion de la Conférence des Parties se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/2/11.

29. En réponse à la demande de la Conférence des Parties de poursuivre les consultations autour du projet de Mémorandum d'accord, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à soumettre leurs idées par écrit le 8 janvier 1996. Elles se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.2 qui contient également une note du Secrétaire exécutif relevant les sujets d'intérêt commun. Le Secrétaire exécutif a par ailleurs organisé une série de réunions informelles afin, entre autres, de poursuivre la discussion et l'examen des commentaires émis par les Parties sur le Mémorandum d'accord. On prévoit que ce Mémorandum d'accord sera examiné au cours des réunions préparatoires régionales à la troisième réunion de la Conférence des Parties et à celle du Conseil du FEM en octobre 1996. Le Secrétaire exécutif a également poursuivi des échanges avec le Secrétariat du FEM au cours de l'année afin d'élaborer un Mémorandum d'accord révisé.

30. Le Mémorandum d'accord révisé reflète les résultats de ces consultations et de l'examen des commentaires des Parties et se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/10.

6.6 Tentatives de statuer sur la structure institutionnelle à désigner conformément à l'article 21 de la Convention.

31. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le FEM restructuré devrait provisoirement continuer à servir de structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement conformément à la Convention, en vertu de l'article 39 de la Convention, jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la structure institutionnelle à désigner en vertu de l'article 21 de la Convention. L'article 21 stipule que le mécanisme de financement devra fonctionner, entre autres, selon un système de gestion démocratique et transparent, sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties envers laquelle il sera comptable aux fins de la Convention.

32. Le paragraphe 1 de la décision II/6 stipule que la Conférence des Parties devra s'efforcer, lors de sa troisième réunion, de statuer sur la désignation de la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/9 afin d'aider la Conférence des Parties à examiner ce point de l'ordre du jour provisoire.

7. Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

7.1 Application des articles 6 et 8 de la Convention

33. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de recourir au mécanisme de centre d'échange afin de mettre à disposition les renseignements et l'expérience acquise à l'échelle nationale sur l'application des articles 6 (Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique) et 8 (Conservation *in situ*), contenus dans des rapports nationaux soumis par les Parties conformément à l'article 26 de la Convention. La phase-pilote du mécanisme de centre d'échange a commencé, conformément à la décision II/3, et un rapport du Secrétaire exécutif se trouve dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/9. La Conférence des Parties a statué, dans la décision II/17, que les premiers rapports nationaux devraient porter sur les mesures visant à appliquer

/...

l'article 6. Elle a vivement demandé à toutes les Parties de les remettre au plus tard le 30 juin 1997 et exhorté le mécanisme de financement à débloquer des ressources financières pour permettre aux Parties représentant des pays en développement de préparer leurs rapports nationaux. La réunion pourrait par conséquent se reporter au rapport du mécanisme de financement provisoire contenu dans UNEP/CBD/COP/3/3.

34. Le paragraphe 7 de la décision II/7 (Examen des articles 6 et 8 de la Convention) a demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte de l'application de cette décision à cette réunion. Ce rapport se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/11 qui décrit par ailleurs les mesures prises en vertu du paragraphe 4 de la décision II/7 par le Secrétaire exécutif pour :

a) Rassembler et diffuser les renseignements sur l'application des articles 6 et 8, y compris l'expérience acquise par les conventions, les organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinents; et

b) Élaborer, en fonction des renseignements disponibles, des suggestions sur la manière d'améliorer le rassemblement et le partage de renseignements et d'expérience pertinents.

8. Identification, surveillance et évaluation

8.1 Examen des options d'application de l'article 7 de la Convention

35. Le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties prévoit l'examen des options d'application de l'article 7 de la Convention lors de la troisième réunion. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire avait examiné d'autres voies et moyens par lesquels la Conférence des Parties pourrait entamer le processus d'identification, de surveillance et d'évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique ainsi que les processus et les catégories d'activités qui sont ou seraient susceptibles de nuire sensiblement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à l'article 7.

36. Lors de sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire a eu à examiner le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3 préparé par le Secrétaire exécutif. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/12 préparé par le Secrétaire exécutif. Les recommandations de l'Organe subsidiaire sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

8.2 Estimation de l'évaluation de la diversité biologique réalisée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de l'application de l'article 25 2) a) et conseils sur des méthodologies en vue d'évaluations futures

37. Dans la décision II/17, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, lors de sa troisième réunion, l'évaluation de la diversité biologique réalisée par l'Organe subsidiaire en vue de l'application de l'article 25 2) a) ainsi que les conseils sur des méthodologies en vue d'évaluations futures. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire a examiné l'évaluation de la diversité biologique effectuée en 1995 et les méthodologies permettant de réaliser ces évaluations.

38. Lors de sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire a eu à examiner le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/2 préparé par le Secrétaire exécutif. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/13 préparé par le Secrétaire exécutif. Les recommandations de l'Organe subsidiaire sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

9. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole

9.1 Examen de la diversité biologique agricole dans le cadre des trois objectifs et des dispositions de la Convention

39. En adoptant son programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la diversité biologique agricole dans le cadre des trois objectifs et des dispositions de la Convention, lors de sa troisième réunion.

40. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire a examiné la conservation de la diversité biologique agricole et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/10 afin d'aider l'Organe subsidiaire dans l'examen de cette question. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/14 préparé par le Secrétaire exécutif. Les recommandations de l'Organe subsidiaire se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

9.2 Examen du rapport sur les progrès réalisés en vertu du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO

41. La Conférence des Parties a demandé à la FAO, conformément au paragraphe 1 de la décision II/16, d'exposer les résultats de la Conférence technique internationale sur la conservation et l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la troisième réunion de la Conférence des Parties et de mettre à la disposition de cette réunion les rapports sur le Plan d'action mondial et l'État du monde. Le rapport soumis par la FAO sur les progrès accomplis se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/15.

42. La Conférence des Parties pourrait examiner la meilleure manière dont la Convention, dans son ensemble, peut soutenir la tâche du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO et, en particulier, la nature de toute coopération institutionnelle appropriée. Le lien entre la Convention et autres processus liés à la biodiversité constitue un point permanent de l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties et sera examiné au titre du point 18 de l'ordre du jour provisoire de cette réunion. Afin d'aider la Conférence des Parties à examiner le point 18, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/29 qui contient des renseignements ayant un rapport général aux questions de coopération. La Conférence des Parties pourrait par conséquent se reporter à ce document au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire.

10. Examen du programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre à la lumière des résultats des délibérations de la troisième séance de la Commission du développement durable tenue en 1995

10.1 Rapport du Secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts sur les progrès réalisés autour des questions touchant aux forêts et à la diversité biologique

43. Lors de sa troisième séance, la Commission du développement durable (CDD) a décidé de désigner un Groupe spécial intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts (GIF) afin d'atteindre un consensus sur les propositions d'action coordonnées et de les formuler. Le paragraphe 4 de la décision II/9 a invité le Secrétaire du GIF à rendre compte des progrès réalisés autour des questions touchant les forêts et à la diversité biologique lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties. Le texte soumis par le Secrétariat du GIF se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/17.

10.2 Évaluer la nécessité de contributions supplémentaires à l'endroit du Groupe intergouvernemental sur les forêts

44. Dans la décision II/9, la Conférence des Parties a adopté une déclaration de la Convention à l'endroit du GIF sur la diversité biologique et les forêts, et demandé au Secrétaire exécutif de fournir des conseils et des renseignements au sujet du lien existant entre les communautés autochtones et locales et les forêts selon l'invitation du Groupe spécial interorganisations du GIF. Les conseils du Secrétaire exécutif se trouvent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3.

45. La décision II/9 de la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de présenter un document général sur le lien entre les forêts et la diversité biologique pour qu'elle puisse juger, à sa troisième réunion, si le GIF aurait besoin de contributions supplémentaires, et de transmettre le document au GIF à titre d'information. En vertu du paragraphe 2 b) de la décision, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/16 et l'a transmis au GIF à titre d'information. L'Organe subsidiaire a examiné le projet du document général (UNEP/CBD/SBSTTA/2/11) lors de sa deuxième réunion. Les recommandations de l'Organe subsidiaire sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

10.3 Programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre à la lumière des résultats des délibérations de la troisième séance de la Commission du développement durable tenue en 1995

46. La CDD a également examiné lors de sa troisième réunion «l'approche intégrée de planification et de gestion des ressources terrestres», «la lutte contre la désertification et la sécheresse», «le développement durable en montagne», «la promotion de l'agriculture durable et du développement rural» et «la conservation de la diversité biologique». (*traduction libre*)

47. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire a examiné les aspects scientifiques, techniques et technologiques des travaux futurs sur la diversité biologique terrestre à la lumière des délibérations de la troisième séance de la CDD en 1995. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/12 afin d'aider l'Organe subsidiaire dans l'examen de ce point. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/18 préparé par le Secrétaire

...

exécutif. Le document cherche à définir, dans le sillage de la troisième séance de la CDD, des domaines de pertinence pour le programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre. Afin d'aider davantage l'Organe subsidiaire dans l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif a également préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.1 qui contient les volets pertinents du Rapport de la Troisième séance de la CDD. Les recommandations de l'Organe subsidiaire se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

48. Le Bureau de la Conférence des Parties a suggéré que celle-ci pourrait examiner un programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre et faisant partie du bilan général de la Convention qui sera dressé lors de sa quatrième réunion en 1997.

11. Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales

11.1 Application de l'article 8 j)

49. Dans sa décision II/18, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'application de l'article 8 j) à sa troisième réunion, au titre de son programme de travail à moyen terme. Dans sa décision II/1, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire, dans l'examen de son programme de travail pour 1996, de s'assurer que ce programme reflète les priorités établies dans le programme de travail de la Conférence des Parties pour 1996 et 1997, ainsi que le mentionne la décision II/18. L'Organe subsidiaire s'est penché par conséquent sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales, lors de sa deuxième réunion. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/7 afin d'aider l'Organe subsidiaire dans son examen de cette question. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/19 préparé par le Secrétaire exécutif. Les recommandations de l'Organe subsidiaire se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

50. La question du lien entre les communautés autochtones et locales et les forêts a été abordée par le Secrétaire exécutif dans sa contribution à la préparation du Rapport du Secrétaire général sur les connaissances entourant la forêt traditionnelle, en vue de la troisième séance du GIF. Le texte du Secrétaire exécutif est contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/Inf.3 et la Conférence des Parties pourrait également s'y reporter quand elle examinera ce point de l'ordre du jour.

51. La décision II/12 de la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de consulter toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé et les communautés autochtones et locales, afin de cerner les besoins et préoccupations de ces groupes au sujet de l'incidence que les droits de propriété intellectuelle pourraient avoir sur l'application de la Convention. Le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les observateurs, y compris les groupements des peuples autochtones, à émettre leurs idées sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales. Ces idées sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.3.

52. La décision II/12 a également demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude préliminaire sur l'incidence des systèmes de droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de son utilisation, afin de mieux cerner les conséquences de l'application de l'article 16, paragraphe 5. La Conférence a suggéré que l'étude pourrait porter, entre autres, sur le lien entre les droits de propriété intellectuelle et la préservation et le maintien des

/...

connaissances et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, ainsi que sur le rôle potentiel des droits de propriété intellectuelle dans la question du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances et pratiques. La Conférence des Parties pourrait également se reporter à cette étude préliminaire contenue dans le document UNEP/CBD/COP/3/22 lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire.

12. Accès aux ressources génétiques

12.1 Examiner l'ensemble des points de vue des Parties sur les options possibles d'élaboration de mesures nationales législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il conviendra, afin d'appliquer l'article 15

53. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'examiner lors de la réunion suivante les points de vue des Parties sur les moyens possibles d'élaborer des mesures nationales législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il conviendra, afin d'appliquer l'article 15.

54. Pour aider l'examen de ce point de l'ordre du jour, la réunion aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/20 qui expose l'expérience pertinente acquise depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties et analyse les moyens d'élaborer des mesures nationales législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès aux ressources génétiques. Le document résume les dernières interprétations des Parties et des experts sur des termes clés tels que consentement préalable donné en connaissance de cause, conditions convenues d'un commun accord et partage juste et équitable des avantages, et examine des éléments potentiels législatifs et de procédure permettant l'accès. Le texte esquisse les tâches que la Conférence des Parties pourrait inclure dans ses programmes de travail à moyen terme et/ou dans ceux de l'Organe subsidiaire. Ces tâches comprennent la création d'un groupe de travail relevant de l'Organe subsidiaire et chargé de faciliter la mise au point et l'échange, entre les Parties, de renseignements techniques et d'expérience acquise autour de ces mesures, ainsi que la fourniture de renseignements connexes, jugée prioritaire pour le mécanisme de centre d'échange.

55. Dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, la réunion pourrait également se reporter aux recommandations de l'Organe subsidiaire sur l'évaluation économique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, l'accès aux ressources génétiques, le transfert de technologie et l'article 8 j), contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

56. Du fait du lien étroit entre ce sujet et le point 14 de l'ordre du jour provisoire (droits de propriété intellectuelle), la Conférence des Parties pourrait également se reporter au document UNEP/CBD/COP/3/22 lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire.

13. Questions liées à la technologie

13.1 Examiner les moyens d'encourager et de faciliter l'accès aux technologies et le transfert et la mise au point de celle-ci, tel que prévu par les articles 16 et 18 de la Convention

57. La décision II/4 a sanctionné la recommandation I/4 de l'Organe subsidiaire qui demandait au Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire lors de sa deuxième réunion, un document général substantiel et bien circonscrit sur les voies et moyens de promouvoir et de faciliter l'accès à la technologie et le transfert et la mise au point de celle-ci en vertu des articles 16 et 18 de la Convention.

/...

Le texte devrait considérer l'importance de la biotechnologie pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que les rôles d'incitation que revêtent la création de capacités et l'octroi de ressources financières appropriées. Il devrait par ailleurs identifier des questions prioritaires concernant les possibilités de transfert de technologie et les obstacles à celui-ci. La décision a également sanctionné la recommandation de l'Organe subsidiaire selon laquelle le Secrétaire exécutif devrait inviter les Parties représentant des États, les observateurs et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à transmettre leurs idées sur ces questions.

58. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner le document général lors de sa deuxième réunion et de soumettre un rapport circonstancié à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Le document général préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/2/6) a été examiné par l'Organe subsidiaire lors de sa deuxième réunion. La troisième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/21 préparé par le Secrétaire exécutif. Les recommandations de l'Organe subsidiaire se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/3/3. Les soumissions pertinentes recueillies par le Secrétaire exécutif sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.4.

14. Droits de propriété intellectuelle

14.1 Examiner l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur le partage équitable des avantages résultant de son utilisation afin de mieux comprendre la portée de l'article 16.5

59. La décision II/12 a demandé au Secrétaire exécutif de consulter toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé et les communautés autochtones et locales, afin de cerner les besoins et préoccupations de ces groupes au sujet de l'incidence que les droits de propriété intellectuelle pourraient avoir sur l'application de la Convention. Le Secrétaire exécutif a par conséquent invité les Parties et autres parties prenantes concernées à soumettre leurs réactions par écrit. Les contributions reçues par le Secrétaire exécutif sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.5.

60. La décision II/12 a également demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude préliminaire sur l'incidence des systèmes de droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de son utilisation, afin de mieux cerner les conséquences de l'application de l'article 16, paragraphe 5. La décision a aussi suggéré que l'étude pourrait porter sur les points suivants : i) le lien entre les droits de propriété intellectuelle et la préservation et le maintien des connaissances et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, ainsi que le rôle potentiel des droits de propriété intellectuelle en faveur du partage équitable des avantages découlant de ces connaissances et pratiques, et ii) inviter les gouvernements et autres parties prenantes concernées à soumettre des études de cas traitant du rôle des droits de propriété intellectuelle dans le processus de transfert de technologie, et notamment de biotechnologie. L'étude préliminaire est contenue dans le document UNEP/CBD/COP/3/22.

/...

61. La décision II/12 souligne le lien étroit entre les droits de propriété intellectuelle et la préservation et le maintien des connaissances et pratiques des communautés autochtones et locales. Par conséquent, la Conférence des Parties pourrait également se reporter aux documents UNEP/CBD/COP/3/19 et UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3 qui traitent de l'application de l'article 8 j).

14.2 Examiner l'éventualité d'une contribution aux négociations en cours au sein du Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce

62. La décision II/12 a demandé au Secrétaire exécutif d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de l'informer des buts et des travaux en cours de la Convention sur la diversité biologique et de l'inviter à collaborer à la préparation d'un document pour la Conférence des Parties qui reconnaîtrait la convergence et le lien entre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les aspects commerciaux de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a rédigé un texte avec l'aide du Secrétariat de l'OMC qui se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/23.

63. A la suite de cette consultation, la Conférence des Parties pourrait examiner le besoin et les modalités de toute contribution aux négociations en cours au sein du Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC.

64. Le lien entre la Convention et d'autres processus liés à la biodiversité est un point permanent de l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties et sera examiné au titre du point 18 de l'ordre du jour provisoire pour cette réunion. Afin d'aider la Conférence des Parties dans l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/29 qui contient des renseignements de pertinence générale par rapport aux questions de coopération. La Conférence des Parties pourrait se reporter à ce texte lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire.

15. Mesures d'incitation

15.1 Examiner l'information et l'expérience acquise recueillies autour de l'application de l'article 11

65. Dans la décision II/18, la Conférence des Parties a décidé d'examiner lors de sa troisième réunion l'information et l'expérience acquise recueillies autour de l'application de l'article 11. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la réunion aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/24 qui expose des mesures d'incitation économiques et souligne l'importance des «mesures socialement rationnelles» qui incitent à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique, tel que le stipule l'article 11. Le rapport contient une série d'études de cas sur des mesures d'incitation efficaces et remarque que leur effet est largement tributaire des conditions nationales et locales. Il contient également une liste d'options et une taxinomie de mesures d'incitation dressées à partir des études de cas et examine les options permettant de stimuler l'engagement du secteur privé par le biais d'incitations économiques.

16. Séance spéciale de l'Assemblée générale en vue de réviser l'application d'Action 21

16.1 Remettre un rapport selon l'optique des trois objectifs de la Convention

66. Dans la décision II/18, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa troisième réunion, la soumission à la séance spéciale de l'Assemblée générale d'un rapport selon l'optique des trois objectifs de la Convention afin d'étudier l'application d'Action 21 en 1997. L'ordre du jour de la séance spéciale de l'Assemblée générale et le programme proposé de travail préparatoire de la Commission du développement durable sont contenus dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.6.

67. Afin d'aider la Conférence des Parties dans l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/3/25.

68. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné les différentes options permettant à la Convention de contribuer aux activités préparatoires de la Commission du développement durable et à l'examen d'Action 21 lors de la séance spéciale de l'Assemblée générale. On a souligné la nécessité de préciser la forme ainsi que le contenu de cette contribution, du fait de l'ampleur des sujets abordés par l'Assemblée générale lors de cette séance spéciale.

17. Questions liées à la prévention des risques biotechnologiques

17.1 Examiner le premier rapport du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques

69. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé de désigner un Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques. La première réunion du Groupe spécial s'est tenue du 22 au 26 juillet 1996 à Aarhus au Danemark, sur l'invitation du Gouvernement dudit pays. Le rapport de cette réunion se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/26 et le résumé de ce rapport, dans le document UNEP/CBD/COP/3/27.

18. Liens de la Convention avec la Commission du développement durable, des conventions liées à la biodiversité et d'autres accords, institutions et processus pertinents internationaux

70. La Conférence des Parties a décidé, lors de l'élaboration de son programme de travail à moyen terme, que la coopération avec d'autres processus liés à la biodiversité constituerait un point permanent de l'ordre du jour de ses réunions. La décision II/13 a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, pour la troisième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur l'application de la décision qui contiendrait des recommandations réelles visant l'encouragement et le renforcement de la coopération institutionnelle avec d'autres conventions mondiales et régionales liées à la biodiversité. La décision a également demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte, lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties, des moyens d'accroître la coopération avec des organes internationaux liés à la biodiversité pertinents tels que la FAO, l'UNESCO et la CDD, tenant compte du programme de travail à moyen terme autour de cette question. Ce rapport est contenu dans le document UNEP/CBD/COP/3/29.

71. Les travaux de l'Organe subsidiaire constituent une occasion d'établir des liens avec d'autres conventions et processus de façon pratique et positive. Cette question a été examinée en fonction d'un certain nombres d'autres sujets lors de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire. La Conférence des Parties pourrait se reporter aux recommandations II/1, II/10 et II/11 de l'Organe subsidiaire concernant : les indicateurs, l'évaluation et la surveillance, la diversité biologique marine et côtière et le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire. L'Organe subsidiaire a remarqué l'importance de créer des liens avec d'autres processus dans l'application de ces recommandations. Les recommandations de la deuxième réunion sont contenues dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

72. La décision II/13 a également invité les conseils d'administration des conventions et d'autres outils juridiques internationaux liés à la diversité biologique à envisager la possibilité de participer à l'application des buts et objectifs de la Convention, lors de leurs prochaines réunions. À la suite de cette décision et à la demande du Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif de la Convention de Ramsar a préparé une note qui se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/30.

73. L'examen des points 9 et 14.2 de l'ordre du jour provisoire a également un rapport avec ce point puisque ceux-là illustrent de façon précise la nécessité d'une coopération future en vue d'appliquer les dispositions de la Convention. La Conférence des Parties pourrait par conséquent se reporter aux documents préparés par le Secrétaire exécutif autour de ces points de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/3/14 et UNEP/CBD/COP/3/23).

19. Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1996-1997

74. Dans la décision II/18, la Conférence des Parties a décidé, lors de sa troisième réunion, d'étudier le programme de travail à moyen terme à la lumière des progrès réalisés dans l'application de la Convention. Le programme est contenu dans la décision I/9 telle que modifiée par l'annexe de la décision II/18 et fait partie de l'ordre du jour provisoire de cette réunion. Le Bureau de la Conférence des Parties a recommandé que l'examen de cette question tienne compte des conséquences à l'endroit du programme de travail à plus long terme sur lequel la Conférence des Parties se penchera lors de sa quatrième réunion. Le Secrétaire exécutif a par conséquent préparé une note qui revoit le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1995-1997 à la lumière des conséquences sur le programme de travail à plus long terme. Cette révision se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/3/31 qui contient également un projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1997.

20. Questions administratives

20.1 Rapport du Secrétariat sur l'administration de la Convention

75. La réunion aura à examiner le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et les activités du Secrétariat (document UNEP/CBD/COP/3/32).

20.2 Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique.

76. La réunion aura à examiner et adopter un budget proposé pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique pour 1997-1998 (document UNEP/CBD/COP/3/33).

21. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la troisième réunion de la Conférence des Parties

77. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que «les lettres de créance des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les lettres de créance doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.» L'article 19 prévoit que «le Bureau de la réunion examine les lettres de créance et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision.»

78. La Conférence des Parties examinera et adoptera le rapport sur les lettres de créance soumis à sa considération par le Bureau.

22. Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

79. En vertu des articles 3 et 5 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, la réunion pourrait décider la date et le lieu de sa quatrième réunion. Sous ce point de l'ordre du jour, la réunion aura à examiner le document UNEP/CBD/COP/3/34.

23. Questions diverses

80. Lors de la troisième réunion, la Conférence des Parties examinera d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties.

24. Adoption du rapport

81. Lors de la troisième réunion, la Conférence des Parties examinera et adoptera son rapport.

25. Clôture de la réunion

82. La clôture de la réunion aura lieu le vendredi 15 novembre 1996 à 18 heures.

/...

Annexe**DOCUMENTS POUR LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Cote	Titre
UNEP/CBD/COP/3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/3/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/COP/3/1/Add.2	Organisation provisoire des travaux
UNEP/CBD/COP/3/2	Questions en suspens de la deuxième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/3/3	Rapport de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/3/4	Rapport sur l'évaluation et l'examen du fonctionnement du mécanisme de centre d'échange
UNPE/CBD/COP/3/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/3/6	Rapport du Secrétaire exécutif sur les ressources et le mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/3/7	Disponibilité de ressources financières supplémentaires et suggestions éventuelles aux institutions de financement sur la manière dont leurs activités pourraient davantage seconder la Convention
UNEP/CBD/COP/3/8	Lignes directrices en vue de l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement par la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/3/9	Désignation de la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/3/10	Projet révisé de Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/3/11	Application des articles 6 et 8
UNEP/CBD/COP/3/12	Options d'application de l'article 7
UNEP/CBD/COP/3/13	Évaluations de la diversité biologique et méthodologies en vue d'évaluations futures
UNEP/CBD/COP/3/14	Examen de la diversité biologique agricole en vertu de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/3/15	Rapport sur le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO
UNEP/CBD/COP/3/16	Forêts et diversité biologique
UNEP/CBD/COP/3/17	Rapport du Secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts sur les progrès réalisés autour des questions touchant les forêts et à la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/3/18	Programme de travail futur sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/3/19	Application de l'article 8 j)
UNEP/CBD/COP/3/20	Accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/3/21	Encourager et faciliter l'accès à la technologie et le transfert et la mise au point de celle-ci
UNEP/CBD/COP/3/22	Droits de propriété intellectuelle

UNEP/CBD/COP/3/23	Liens entre la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle
UNEP/CBD/COP/3/24	Application de l'article 11
UNEP/CBD/COP/3/25	Soumission à la séance spéciale de l'Assemblée générale en vue de réviser l'application de l'ordre du jour 21
UNEP/CBD/COP/3/26	Rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/3/27	Rapport sur la mise au point d'un Protocole de prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/3/28	Lignes directrices techniques internationales pour la sécurité en biotechnologie mises au point par le PNUE
UNEP/CBD/COP/3/29	Coopération avec d'autres conventions et processus liés à la biodiversité
UNEP/CBD/COP/3/30	Coopération entre la Convention sur les marécages d'importance internationale, notamment l'habitat des oiseaux aquatiques, et la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/3/31	Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1996-1997
UNEP/CBD/COP/3/32	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention
UNEP/CBD/COP/3/33	Proposition de budget du Fonds (d'affectation spéciale) pour la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/3/34	Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/3/Inf.1	Soumissions reçues par le Secrétaire exécutif sur les lignes directrices en vue de l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/3/Inf.2	Soumissions reçues par le Secrétaire exécutif sur le «Projet de Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement de la Convention»
UNEP/CBD/COP/3/Inf.3	Soumissions reçues par le Secrétaire exécutif sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/COP/3/Inf.4	Soumissions reçues par le Secrétaire exécutif sur les voies et moyens d'encourager et de faciliter l'accès à la technologie et le transfert et la mise au point de celle-ci
UNEP/CBD/COP/3/Inf.5	Soumissions reçues par le Secrétaire exécutif sur le rôle possible des droits de propriété intellectuelle dans l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/3/Inf.6	Ordre du jour de la séance spéciale de l'Assemblée générale et du programme de travail préparatoire proposé de la Commission du développement durable

/...